

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 19 janvier 2021, s'est réuni dans les Grands Salons de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : M. Éric TAVERNE, Mme Adeline CAPONE, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Stéphanie CROUZEL, Adjointes ; Mmes Dominique BONNEROT, Laëtitia BOUSTOH, Maud DORÉ, M. Lionel JOB, Mmes Céline MICLO-OTTINGER, Catherine ROCH, MM. Marc SORATROI, Sylvain STRUB, Thierry TURBAN

Excusés : M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mmes Aurélie FRÉMONT, Peggy VINOT

Excusés avec pouvoir : M. Olivier BAPTISTE, Mme Cindy ROIMARMIER

Secrétaire de séance : Madame Adeline CAPONE

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

OBJET N°1 : BUDGET PRIMITIF 2021 DE L'OPÉRATION AMÉNAGEMENT ET GESTION D'UN CENTRE COMMERCIAL

Le conseil municipal par délibération du 9 octobre 2020 a décidé de créer un budget annexe ayant pour objet l'aménagement et la gestion d'un centre commercial. Il convient désormais de fixer un cadre budgétaire et de voter les crédits affectés à cette opération pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE le budget annexe 2021 de l'opération aménagement et gestion d'un centre commercial tel qu'il a été présenté en séance du conseil municipal, lequel fait ressortir les équilibres suivants :

-section d'exploitation :

-recettes : 3 750.00

-dépenses : 986.00

-section d'investissement :

-recettes : 741 572.00

-dépenses : 741 572.00

AUTORISE l'affectation des biens et leur financement sur le nouveau budget annexe, dédié à l'opération d'aménagement et de gestion d'un centre commercial, pour les montants pris en compte initialement sur le budget principal de la commune à la date du 31 décembre 2020, à savoir :

-l'acquisition du site du PROXI (n° d'inventaire: SPM213201) imputée à l'article 2115 de l'exercice 2020 pour un montant de 90 000.00 € + 2 165.29 € TTC (émoluments),

-le prêt bancaire souscrit auprès de la Banque Postale d'un montant de 90 000.00 € imputé à l'article 1641 de l'exercice 2019 (restant dû de 87 656.00 € au 31/12/2020).

OBJET N°2 : SERVICE TECHNIQUE – contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer deux emplois non permanents à temps non complet,

PRÉCISE que ces emplois seront occupés par des agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet - durées hebdomadaires de service de 15 heures et de 17 heures 30 – pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique de la commune, et ce pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 juillet 2021 inclus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement correspondants.

OBJET N°3 : ACCUEIL PERISCOLAIRE – convention avec l'association Familles Rurales pour mise à disposition ponctuelle de personnel qualifié

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de conclure avec l'association Familles Rurales de BADONVILLER une convention de mise à disposition de personnel qualifié pour faire face à des besoins ponctuels d'encadrement respectueux des règles de qualification,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et à prolonger si nécessaire par simple avenant la durée d'exécution de la convention.

OBJET N°4 : EMPLOYÉS COMMUNAUX – modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps incomplet d'une durée hebdomadaire de travail de 29 heures 15 minutes à compter du 1^{er} janvier 2021 et de créer concomitamment un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps incomplet d'une durée hebdomadaire de travail de 32 heures 15 minutes,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet d'une durée hebdomadaire de 25 heures à compter du 1^{er} janvier 2021 et de créer concomitamment un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet d'une durée hebdomadaire de 32 heures,

DECIDE d'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

OBJET N°5 : EMPLOYÉS COMMUNAUX – contrat groupe assurance santé

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de BADONVILLER de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE:

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle pour les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la commune de BADONVILLER charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

OBJET N°6 : GROUPE SCOLAIRE DE BADONVILLER – ALARMES INCENDIE ET INTRUSION – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021

Monsieur le Maire indique que le groupe scolaire est doté d'une alarme incendie depuis les années 1990, époque à laquelle le bâtiment du groupe scolaire a fait l'objet d'une rénovation complète. Le dispositif d'alerte est aujourd'hui obsolète et ne permet plus de répondre aux exigences réglementaires.

Tous les éléments du nouveau système seront autonomes et communiqueront entre eux par le biais d'ondes radio.

Le dispositif sera ainsi étendu à moindre frais aux anciens locaux du collège rattachés désormais au groupe scolaire de BADONVILLER.

Une alarme intrusion obligatoire dans les établissements scolaires complétera le dispositif d'alerte. Ce dispositif pourra être déclenché en cas d'intrusion ou d'attentats.

Le coût de l'investissement est estimé à 13 279.72 € HT. Monsieur le Maire précise qu'un dossier de demande de subvention sera établi et déposé auprès des services de l'ETAT dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux - programmation 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux de modernisation des systèmes d'alerte du groupe scolaire de BADONVILLER pour un coût estimé à 13 279.72 € HT,

SOLLICITE de l'ETAT l'attribution d'une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – programmation 2021.

OBJET N°7 : CIMETIÈRE COMMUNAL – extension 1 de l'espace cinéraire – tarif des concessions

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE les durées et les tarifs des concessions pour les columbariums de l'extension 1 de l'espace cinéraire comme suit :

- 30 ans : 250.00 € / urne
- 50 ans : 400.00 € / urne

CHARGE Monsieur le Maire d'actualiser par avenant le règlement de l'espace cinéraire adopté en conseil municipal du 14 décembre 2007.

OBJET N°8 : FORÊT COMMUNALE – programme européen d'innovation portant sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet d'installation d'un îlot dans la parcelle n°222 de la forêt communale. Ce projet s'inscrit dans une démarche initiée par l'ONF Grand Est de tester de nouvelles essences en gestion.

Ce projet partenarial est porté par un groupe opérationnel dont l'ONF est « chef de file ». Ce groupe opérationnel rassemble le Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est, le Comité Régional des Communes Forestières du Grand Est et la Société Forestière Royale de Belgique.

Compte tenu de la diversité des propriétés concernées par le projet, le groupe opérationnel a choisi de confier la phase opérationnelle de mise en place des îlots à un opérateur unique quelle que soit la nature de la forêt (domaniale, communale ou privée). En tant que chef de file et expert technique reconnu, l'ONF a ainsi été désigné pour être l'opérateur unique chargé d'installer ces îlots d'essences nouvelles. A ce titre l'ONF assume seul la phase opérationnelle du projet et intervient à ce titre en qualité d'opérateur économique intervenant dans le secteur concurrentiel.

Notre commune, propriétaire forestier intéressée par les recherches permettant d'adapter les forêts au changement climatique, souhaite volontairement s'associer au projet partenarial et contribuer à l'effort collectif en accueillant, puis en maintenant, un îlot d'avenir dans sa forêt. La commune s'engage également à réaliser les travaux nécessaires au maintien de cette plantation et que soient menés des études et des suivis qui serviront à adapter la gestion forestière au changement climatique. La commune accepte également que les résultats de ce projet puissent faire l'objet de communication.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à l'installation d'un îlot permettant de tester en gestion des essences nouvelles,

AUTORISE l'Office National des Forêts à mettre en place un îlot dans la forêt communale selon les modalités prévues par le contrat relatif à la mise en place d'un îlot d'essences nouvelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à la mise en place d'un îlot d'essences nouvelles ainsi que toutes les pièces se rapportant au projet.

OBJET N°9 : RÉORGANISATION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – suppression d'effectifs de terrain

Monsieur le maire expose aux conseillers la situation de l'ONF et des incidences de la réorganisation en interne des équipes sur le terrain.

Considérant :

- la nécessité d'aider les élus, nouvellement en place, à faire face à la gestion des forêts communales touchées par les crises sanitaires majeures, répétitives et successives depuis 2017 (scolytes, dépérissements, chenilles processionnaires...).
- la nécessité d'avoir un accompagnement technique de terrain de l'ONF afin d'aider les élus à agir et prendre les décisions adaptées en faveur d'un investissement forestier satisfaisant et suffisant.
- la nécessité d'avoir une organisation efficace et opérationnelle de l'ONF répondant aux besoins des élus avec une présence sur le terrain, au plus proche des réalités et avec des relations de proximité, de disponibilité et de stabilité.
- la motion adoptée par le réseau des associations départementales lors de l'assemblée générale de l'union régionale des Communes forestières de Lorraine le 20 novembre 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DEMANDE à avoir une organisation efficace et opérationnelle de l'ONF répondant aux besoins des élus avec une présence sur le terrain, au plus proche des réalités avec des relations de proximité, disponibilité et stabilité,

DEMANDE à avoir un technicien forestier territorial avec le remplacement des postes vacants de terrain, sans suppression, afin d'être en mesure d'accompagner techniquement les élus sur les décisions forestières.

OBJET N°10 : MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE DE SALM

Dans le contexte général de diminution des moyens pour l'éducation, se caractérisant par la suppression de postes d'enseignants, la commune de Badonviller se trouve menacée d'une fermeture de classe.

Malheureusement, avec l'annonce des fermetures de classe prévues sur notre territoire, nous ne pouvons que constater que la ruralité devient une variable d'ajustement permettant dans une logique comptable de supprimer des postes.

La fermeture d'une classe à Badonviller provoquerait une dégradation de la qualité de l'enseignement et ne permettrait pas d'accueillir nos jeunes enfants dans de bonnes conditions. Il semble important de rappeler le nombre conséquent de familles en difficulté sur nos communes et de réaffirmer le rôle primordial de l'école dans la lutte contre les inégalités sociales. De plus l'accueil grandissant d'enfants avec de grosses difficultés comportementales, d'autres en situation de redoublement ou souffrant de handicap, nécessite une attention et une présence particulière. L'engagement de nos collectivités, de nos associations et des enseignants dans le dispositif « Graine de maternelle » témoigne de leur volonté d'apporter aux familles une aide à la scolarisation dès le plus jeune âge. L'impossibilité de pouvoir les intégrer ferait perdre à ce dispositif son principal intérêt.

D'autre part, les effectifs pris en compte ne reflètent pas la réalité de ceux prévus à la prochaine rentrée.

En conséquence, les élus de la commune de Badonviller,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REFUSENT la prise en compte de cette seule logique comptable et s'opposent formellement à la suppression d'une classe à la rentrée 2021,

DEMANDENT à Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle de revoir sa position pour cette prochaine rentrée scolaire.

OBJET N°11 : PROJET D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE EN FORÊT COMMUNALE AUX LIEUX-DITS BASSE DU HAUT FAULX ET DEVANT LE PRÉ BARBIER

Monsieur le Maire indique que des investisseurs sont en recherche de foncier pour réaliser un aménagement touristique de type parc de loisirs. Avant de lancer une étude de faisabilité, ces derniers souhaitent obtenir de la commune un accord de principe sur la mise à disposition par bail emphytéotique des terrains communaux.

Il s'agit de terrains forestiers situés entre la route forestière de la Galisière et le Lac de Pierre-Percée aux lieux-dits Basse du Haut Faulx et Devant le Pré Barbier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour et 1 voix contre,

DONNE son accord de principe pour le lancement d'une étude de faisabilité d'un projet d'aménagement touristique aux lieux-dits Basse du Haut Faulx et Devant le Pré Barbier, et la mise à disposition par bail emphytéotique des terrains forestiers concernés par cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

-En début de séance, Monsieur le Maire communique les remerciements du Groupe hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle pour l'attribution de 3 bons d'achat dans le cadre du concours des illuminations de Noël.

-le traitement et la requalification du site de la supérette:

Monsieur TAVERNE, Adjoint au Maire, propose aux conseillers municipaux de visiter le site le samedi 6 février 2021 à 11 heures.

Monsieur Sylvain STRUB, Conseiller municipal, demande s'il sera possible pour les agents du service technique de la commune de récupérer du matériel dans les locaux à démolir (câblage, mobilier). Cela n'est pas envisageable car les entreprises ont remis leurs offres pour la démolition des bâtiments.

Monsieur le Maire précise que la consultation pour les travaux de traitement et de requalification de la friche est clôturée. 46 plis ont été déposés sur la plateforme de dématérialisation xmarches.fr. Les opérations de dépouillement, d'analyse et de classement des offres des entreprises seront menées par la commission d'appel d'offres au cours de la 1^{ère} quinzaine du mois de février 2021.

-la COVID 19 – campagne de vaccination :

Sous l'impulsion de la communauté de communes de Vezouze-en-Piémont, les communes ont mené une enquête auprès de l'ensemble des personnes âgées de plus de 75 ans. A Badonviller, sur environ 150 personnes interrogées, une centaine ont manifesté leur intérêt pour la vaccination.

La commune de BADONVILLER a proposé aux médecins de la maison de santé la mise à disposition des salles de l'Espace Mansuy pour les opérations de vaccination.

Actuellement, compte-tenu de la pénurie de vaccins, les doses disponibles sont réservées à la 2^{ème} vaccination.

-la résidence autonomie l'ÉTOILE :

Madame Adeline CAPONE, Adjointe au Maire et Vice-Présidente du CCAS, indique que divers travaux ont été menés à la résidence l'ÉTOILE :

-le remplacement des luminaires surannés des salons par un dispositif à leds économe en énergie

-la rénovation complète d'une salle de bain d'un logement exécutée suivant les préconisations du service ergonomie de la CARSAT. Cette opération test sera reconduite et élargie à plusieurs logements. Un dossier de demande de subvention doit être déposé en ce sens auprès de la CARSAT.

-autres sujets :

Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education nationale de Meurthe-et-Moselle a informé la commune par lettre du 20 janvier 2021 de la possibilité de fermeture d'une classe à l'école maternelle de Salm à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021. Monsieur le Maire, Madame CAPONE, Adjointe aux affaires scolaires, les représentants des parents d'élèves, rencontreront Monsieur JOANNES, Inspecteur en charge des écoles de notre territoire le mercredi 3 février 2021 en présence de Monsieur le Sous-Préfet de LUNÉVILLE.

Madame Laetitia BOUSTOH, Conseillère Municipale, et Manager Régional des maisons Âges et Vie, indique que la journée porte ouverte sur le site de BADONVILLER fixée au 10 février 2021 est maintenue. Toutefois les visites seront organisées sur la base de rendez-vous individuels. Les conseillers municipaux bénéficieront d'une visite spécifique à 17 heures.

Monsieur TAVERNE, en qualité de Président du Syndicat Intercommunal Scolaire, informe le conseil que les communes adhérentes du syndicat ont entériné le projet de réfection des courts extérieurs de tennis.

Monsieur Marc SORATROI, Conseiller Municipal, signale l'obstruction de fossés à hauteur du chemin forestier des Champés et sollicite l'intervention de la commune.